



Ville de

Morhange ~ Moselle

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 7 mars 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni à 19h00 à l'Hôtel de Ville,

Sous la présidence de Monsieur Christian STINCO, Maire de Morhange.

Membres présents : STINCO Christian, TREUVELOT Bernard, LUDMANN Hélène, MULLER Jean-Paul, ATTOU Malika, BARTH Ronald, MARX Joëlle, BITTE Claude, ROMANAZZI Giancesare, CORDIER Jean, FREY Véronique, MANSUY Régis, AKYOL Sultan, CORDONNIER Vincent, HEIN Célia, MULLER Sylvie, PERNET Nadine, HANIF Djamal, NICOLAS Grégory.

Membres absents : HOEHN Sophie (procuration à MULLER Sylvie), BITTE Myriam (procuration à AKYOL Sultan), OMAR Hamid (procuration à STINCO Christian), PARMENTIER Sylvain.

Le Maire désigne Mme ATTOU Malika secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Informations :

- DOB
- Rapport de la cour des comptes pour la CASAS

Vie communale :

- 1 – Projet de convention ORT
- 2 – Convention UTT pour travaux route de Conthil, Rue Castelnau et Rue Verlaine

Ressources Humaines :

- 3 – Création / Suppression de postes – Avancement de grade

Finances :

- 4 – DSP Funérarium
- 5 – Modification tarifs dépôts sauvages / encombrants
- 6 – Versement d'un don exceptionnel pour les victimes du séisme en Turquie – Syrie
- 7 – Fixation des taux d'imposition 2023
- 8 – Divers

POINT n°1 : Convention Opération de Revitalisation du Territoire.

La Communauté d'Agglomération Saint Avold Synergie et les communes de Saint-Avold et de Morhange ont été retenues au titre de nouveaux programmes gouvernementaux de soutien aux petites centralités ; « Action cœur de ville » pour Saint Avold en 2018 et « Petites Villes de Demain » pour Morhange en 2021.

Les collectivités bénéficiaires ont souhaité s'engager dans ces programmes.

Depuis, un dialogue avec les services de l'Etat et les différents partenaires signataires s'est engagé. La présente convention-cadre, qui découle de ces échanges, précise :

- ✓ Les ambitions que se fixe le territoire pour les six années de contractualisation que couvre le programme (période 2021 – 2026) autour de trois orientations stratégiques que sont l'habitat et le renouvellement urbain, la solidarité et la cohésion territoriale et l'attractivité économique ;
- ✓ Les projets prioritaires qui doivent y concourir ;
- ✓ Le périmètre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) multisites dans lequel ces projets seront concentrés
- ✓ Les engagements des collectivités bénéficiaires (la CASAS, les Communes de Saint Avold et de Morhange ainsi que les Communes Valmont et de Lachambre) et des différents partenaires signataires, à savoir l'Etat, le Conseil Régional du Grand Est, le Conseil Départemental de la Moselle, la Banque des Territoires et l'Etablissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE).

En particulier, le périmètre d'ORT se déploie sur les secteurs d'interventions suivants :

- Le centre-bourg de Saint Avold,
- Le secteur Gare de Valmont Lachambre,
- Le centre-bourg de Morhange,
- Le secteur gare de Morhange

Dans ces secteurs, de nouveaux outils juridiques et fiscaux seront mobilisables et permettront aux collectivités de faciliter la rénovation des logements en encourageant l'investissement locatif privé, de préserver le commerce de proximité et plus globalement de faciliter le renouvellement du tissu urbain.

Vu la loi du 23 novembre 2018 pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » du 18 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire multisites valant :
 - Avenant de prolongation de la convention Action Cœur de ville de Saint-Avold 2023 – 2026
 - Convention Petites villes de demain de Morhange ;
- ✓ **D'APPROUVER** le périmètre d'ORT y étant inscrit ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à la présente contractualisation.

POINT n°2 : Signature d'une convention avec le Conseil Départemental.

En agglomération, les communes peuvent être amenées à réaliser des aménagements sur les routes départementales, dans un souci de sécurisation ou d'amélioration des traverses d'agglomération, et dans le cadre de leurs compétences.

Dans ce cas, le Département autorise la commune à réaliser des travaux dont elle prend l'initiative, laquelle doit les réaliser conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Les conventions d'aménagements entre le Département et une commune sont systématiquement conclues pour tous les travaux situés en agglomération et ayant trait au Domaine Public Routier Départemental, à l'exclusion des travaux couverts par le régime des permissions de voirie et permissions d'accès.

Ainsi, la ville de Morhange souhaite procéder à la sécurisation des voiries suivantes situées en agglomération sur :

- Rte de Conthil : Ecluses et création d'un passage piéton
- Rue Verlaine : Ecluses et passage piéton

Pour cela, nous sollicitons le Département, gestionnaire des voies, afin de nous autoriser à réaliser ces travaux qui nous incombent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'AUTORISER** M. le Maire à réaliser ces travaux sur les voiries citées ci-dessus ;
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental.

POINT n°3 : Créations / suppressions de postes –avancements de grades.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération déterminant les ratios des promus/promouvables,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 2 mars 2023

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la création de :

- 1 emploi d'agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles à temps non complet 31,5/35ème à compter du 01/06/2023.
- 1 emploi permanent d'agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles à temps non complet 28/35ème à compter du 01/06/2023.
- 1 emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1ère classe à 35h00 à compter du 01/06/2023.
- 1 emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe à 35h00 à compter du 01/06/2023.
- 1 emploi permanent de brigadier-chef de la police municipale à 35h00 à compter du 01/06/2023.

Par ailleurs, il demande aux membres de l'assemblée de supprimer :

- 1 emploi permanent d'agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles à temps non complet 31,5/35ème à compter du 01/06/2023
- 1 emploi permanent d'agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles à temps non complet 28/35ème à compter du 01/06/2023.
- 2 emplois permanents d'adjoints administratifs à 35h à compter du 01-06-2023.
- 1 emploi permanent de brigadier de la police municipal à 35h à compter du 01/06/2023.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ACCEPTER** la modification du tableau des effectifs, telle que proposée ci-dessus ;
- ✓ **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les grades indiqués ci-dessus.

POINT n°4 : Concession d'exploitation de service public pour la gestion de la chambre funéraire de la Commune de MORHANGE.

Considérant que la Commune de MORHANGE se voyait autoriser la création d'une chambre funéraire sise Place de l'Eglise par arrêté préfectoral n° 91-DAD/2-100 du 27 septembre 1991 ;

Considérant que, par contrôle par organisme accrédité intervenu en septembre 2022, la conformité de ladite chambre funéraire a été confirmée ;

Considérant que la gestion et l'utilisation de la chambre funéraire est soumise à des règles strictes et en particulier à l'obtention d'une habilitation préfectorale conditionnée, notamment, à des conditions minimales de capacité professionnelles exigées des agents et, sauf le cas de régies non personnalisées, des dirigeants ;

Considérant qu'il a été mis un terme à la délégation de service public par laquelle la chambre funéraire était exploitée jusqu'à présent ;

Considérant que par délibération du 16 novembre 2022, le Conseil Municipal a acté le principe de la mise en œuvre d'une délégation de service public pour l'exploitation de ce service ;

Considérant qu'aux termes de la procédure de publicité et de mise en concurrence intervenue, seul un candidat s'est présenté, dont la candidature a été jugée recevable par la Commission de délégation de service public en sa réunion du 4 janvier 2023 ;

Considérant qu'au terme de la même réunion, la Commission a émis un avis favorable à l'offre formulée ;

Considérant que l'offre prévoit la prise en charge gratuite de deux indigents par an, la prise en charge par le concessionnaire de l'intégralité des frais de fluide et d'entretiens de locaux à l'exception des travaux de grosse réparation et de rénovation lourde, un process d'information et de recueil des usagers qualitatifs et le versement d'une redevance d'occupation de 700,00 € annuels ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Vu l'article L1524-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 16 novembre 2022 actant le principe de la mise en œuvre d'une délégation de service public ;

Vu l'avis favorable émis le 4 janvier 2023 par la commission de délégation des services publics pour l'attribution du contrat de concession à la SAS OSTAC prise en son établissement secondaire PF CLEMENS,

Vu le projet de contrat de concession annexé à la présente délibération,

- ✓ **D'APPROUVER** les termes du Contrat de Concession, avec effet à compter du 1^{er} mai 2023 jusqu'au 30 avril 2025,
- ✓ **DE DESIGNER** la SAS OSTAC en qualité d'attributaire,

- ✓ **D'HABILITER** Monsieur le Maire à signer ledit Contrat de concession après que celui-ci aura été finalisé dans les termes en substance similaires à celui du projet remis aux membres du Conseil Municipal,
- ✓ **DE FIXER** la redevance d'occupation de la chambre funéraire au montant de 700,00 € annuels,
- ✓ **D'APPROUVER** les tarifs d'exploitation de la chambre funéraire tels que fixés en annexe du contrat de Concession,
- ✓ **D'APPROUVER** le règlement intérieur de la chambre funéraire tel qu'annexé au contrat de Concession,
- ✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POINT n° 5 : Dépôts sauvages de sacs d'ordures et d'encombrants : fixation des tarifs d'enlèvement.

Vu la délibération en date du 16 mars 2016,

Vu la délibération en date du 29 mars 2022,

Considérant la recrudescence des ordures laissées sur la voie publique,

Considérant les coûts d'enlèvement élevés pour la collectivité,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de facturer aux contrevenants les opérations d'enlèvement et de nettoyage des ordures ménagères et des encombrants laissés sur le domaine public comme suit :

SACS ET ENCOMBRANTS

- ✓ Tarif forfaitaire pour enlèvement et nettoyage : 200 €
- ✓ En cas de récidive : 400 €

DEPOTS SAUVAGES

- ✓ Tarif forfaitaire pour enlèvement et nettoyage : 500 €
- ✓ En cas de récidive : 1000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **DE FACTURER** aux contrevenants les opérations d'enlèvement et de nettoyage des ordures ménagères et des encombrants laissés sur le domaine public comme indiqué ci-dessus.

POINT n° 6 : Versement exceptionnel d'un don à la Fondation de France pour les victimes du séisme en Turquie - Syrie.

L'association Tendances nationale Union Islamique en France a sollicité la commune pour venir en aide aux victimes du séisme en Turquie-Syrie.

Le Maire propose à l'assemblée d'octroyer un don exceptionnel de 1 000 € à la Fondation de France pour les victimes de ce séisme.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ACCORDER** le versement d'un don exceptionnel de 1 000 € à la Fondation de France ;
- ✓ **D'INSCRIRE** le montant de cette subvention au budget de la commune.

POINT n° 7 : Fixation des taux des impôts directs locaux – Exercice 2023.

Le Conseil municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,

Considérant le contexte budgétaire difficile, la municipalité propose de ne pas augmenter les taux des impôts communaux, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables.

Ainsi, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **DE FIXER** les taux d'imposition 2023 comme définis ci-dessous :

Taxes	Taux votés 2022	Taux proposés 2023
Taxe sur le Foncier Bâti	32,99 %	32,99 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	48.48 %	48,48%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	/	21,17%
Cotisation Foncière des Entreprises	CA SYNERGIE	CA SYNERGIE

- ✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

La séance est levée à 21h30.

Le secrétaire de séance,
Malika ATTOU




Le Maire,
Christian STINCO

